

Image not found or type unknown



Liquidation des biens immobiliers

Par **gi bar**, le **20/07/2010** à **11:54**

Bonjour,
Le jugement du divorce est prononcé avec fixation de la prestation compensatoire mais, le tribunal n'a pas statué sur la liquidation du patrimoine et a renvoyé à nouveau ce dossier vers l'expert pour compléments d'informations. Cela fait six mois de cela: c'est depuis le silence complet. Dans cette situation mon intérêt est de ne pas intervenir. Je voudrais savoir si dans une affaire comme celle-ci, il y a prescription? En cas de réponse positive, à partir de quelle date court le délai de prescription et quelle est la durée de ce délai .
A l'avance merci pour vos réponses